



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de SOULAGES
Route Départementale n°701 (Hors agglomération)
Travaux de reprise d'un aqueduc

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n°25-0892 du 02 Avril 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande du Centre Routier Départemental de Ruynes en Margeride,

Vu l'avis favorable du service des transports et de la commune de Soulages,

Vu la consultation de la commune de Védrières Saint-Loup,

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation

Le jeudi 12 juin 2025 et le vendredi 13 juin 2025 de 8h30 à 17h00, la Route Départementale n°701 sera interdite à la circulation entre le Bourg de Soulages et la RD 990 (du PR 0+000 au PR 2+300)

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens par :

- Les RD 990, 13 et 701 via Védrières Saint-Loup

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le Centre Routier Départemental de Ruynes en Margeride.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier
- 5 la signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation

ARTICLE 4 : Affichage

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- Mairie de Soulages

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur des Services Départementaux du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports

Aurillac, le **11 JUIN 2025**

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE

Patrick Canal

De: RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: jeudi 5 juin 2025 09:03
À: Patrick Canal; Mairie SOULAGES; Mairie VEDRINES SAINT LOUP; transports15; DELCAUSSE François
Objet: RE: demande d'avis sur déviation

Bonjour,

Nous ne sommes pas impacter le car passe avant et après les horaires

Bonne réception

De : Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>
Envoyé : mercredi 4 juin 2025 16:47
À : Mairie SOULAGES <mairie.soulages15@orange.fr>; Mairie VEDRINES SAINT LOUP <mairie.vedrines15@orange.fr>; RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>; transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>; DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : demande d'avis sur déviation

Bonjour,
ci-joint un projet de déviation pour effectuer des travaux de reprise d'un aqueduc, merci de me donner votre avis

bonne journée



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

Patrick Canal

De: Mairie SOULAGES
Envoyé: mercredi 4 juin 2025 21:29
À: Patrick Canal
Objet: RE: demande d'avis sur déviation

Bonjour,

En réponse à votre mail, je vous informe que mon avis est favorable à votre demande pour réaliser la reprise de cet aqueduc.

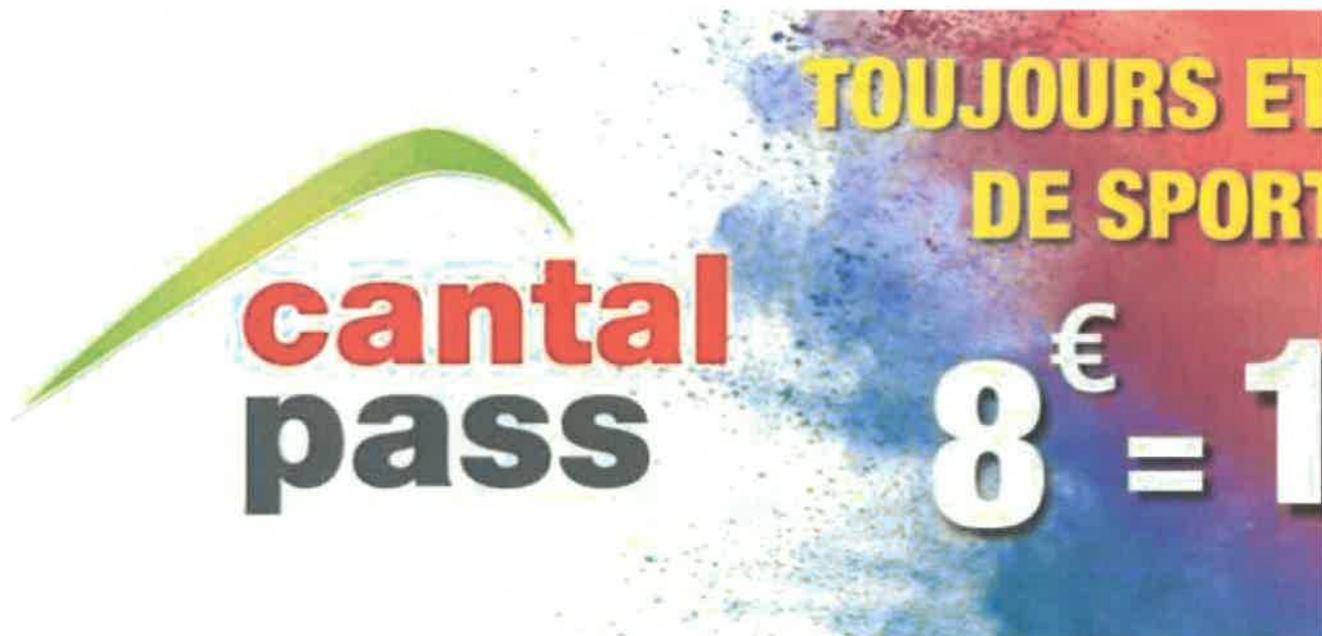
Cordialement
Olivier REVERSAT
Maire de SOULAGES
Envoyé depuis l'application Mail Orange

De : Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>
Envoyé : mercredi 04 juin 2025 16:46
À : Mairie SOULAGES <mairie.soulages15@orange.fr>; Mairie VEDRINES SAINT LOUP <mairie.vedrines15@orange.fr>; RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>; transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>; "DELCAUSSE François" <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : demande d'avis sur déviation

Bonjour,

ci-joint un projet de déviation pour effectuer des travaux de reprise d'un aqueduc, merci de me donner votre avis

bonne journée



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.